

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de
Camblanes et Meynac

Le Maire de la Commune de Camblanes-et-Meynac

Le Maire de la Commune de Camblanes et Meynac,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2025 arrêtant le projet de révision de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées consultées ;

Vu la décision n°E25000150/33 en date du 09/09/2025 de M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux (33) désignant M. Francis CLERGUEROU, commissaire enquêteur.

N°= 105.2025

Objet : Mise à l'enquête publique du projet de révision du plan local d'urbanisme
de la commune de Camblanes et Meynac

ARRETE

Article 1er : Objet de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision de la commune de Camblanes et Meynac **à compter du lundi 03 novembre 2025 à 9h00 et jusqu'au mercredi 03 décembre 2025 à 18h00 inclus** pour une durée de 31 jours, à l'exception du 1^{er} jeudi après-midi de chaque mois.

Cette révision a été initiée le 14 décembre 2020 par délibération du Conseil Municipal, inscrivant la volonté des élus municipaux de transcrire au sein du PLU de la commune une démarche écoresponsable en cohérence avec les orientations des communes frontalières et de l'intercommunalité.

Pour ce faire, il convenait également de revoir le document d'urbanisme de la commune face à de nouvelles difficultés à répondre aux objectifs d'aménagements et de développement maîtrisés poursuivis par la municipalité et tirant extrait du PADD, de prendre en considération la croissance de la population, afin de maîtriser celle-ci.

Article 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT, Maire de la commune de Camblanes et Meynac.

Article 3 : Evaluation environnementale

La procédure de révision du PLU est soumise à évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article L. 104-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Francis CLERGUEROU, exerçant la profession d'expert en évaluation du risque, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Bordeaux (33) et Monsieur Philippe GAZENGEL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. Francis CLERGUEROU siègera à la mairie de CAMBLANES ET MEYNAC où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 5 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Camblanes et Meynac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

A l'exception du 1^{er} jeudi après-midi de chaque mois. Les samedis de 10h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur : M. Francis CLERGUEROU – Mairie – 1, place du Général De Gaulle – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC ou encore les déposer par voie informatique à l'attention du commissaire enquêteur, sur la boîte mail :

revisionplucamblanesetmeynac@gmail.com .

Durant cette même période, le dossier pourra être consulté en version numérique sur le site internet de la commune : www.camblanes-et-meynac.fr .

Le dossier en version numérique sera également consultable gratuitement en mairie sur un poste informatique mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie tels qu'indiqués ci-dessus.

Article 6 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de révision du PLU de la commune de Camblanes et Meynac à la mairie :

- Le lundi 03 novembre 2025 de 09h30 à 11h30
- Le jeudi 13 novembre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 22 novembre 2025 de 10h00 à 11h30
- Le mercredi 03 décembre 2025 de 14h à 17h30

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de Camblanes et Meynac.

Toutes les observations ou propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête. En outre, toute personne intéressée, à sa demande et à ses frais, peut obtenir communication des éléments du dossier d'enquête publique auprès de la commune, dès la publication du présent arrêté (si la demande porte sur le dossier complet, compte tenu du volume du dossier, l'impression pourra être réalisée par un prestataire et la transmission pourra prendre plusieurs jours).

Seules les observations et/ou propositions formulées sur le registre entre le lundi 03 novembre à 9h00 et le mercredi 03 décembre à 18h00 seront prises en compte par le commissaire enquêteur. Pour les envois postaux, le cachet de la poste fera foi. Pour les courriels, la période de prise en compte s'étend du 03 novembre à 9h00 au 03 décembre à 23h59.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par Monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, à la commune de Camblanes et Meynac, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant une durée d'1 an :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

A l'exception du 1^{er} jeudi après-midi de chaque mois. Les samedis de 10h00 à 12h00.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de la Gironde.

Une copie du rapport sera également adressée par M. le commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (journal Sud-Ouest et Les Echos Judiciaires).

Cet avis sera affiché, au mois 15 jours avant le début de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la commune (www.camblanes-et-meynac.fr).

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, le Conseil municipal pourra approuver la révision du PLU. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 11 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Camblanes et Meynac, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 12 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la Gironde
- M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux (33)
- M. le Commissaire Enquêteur
- M. le Commissaire enquêteur suppléant

Camblanes, le 09 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Philippe GUILLEMOT



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le



ID : 033-213300858-20251009-A_105_2025-AR

